

# Commune de L'Isle



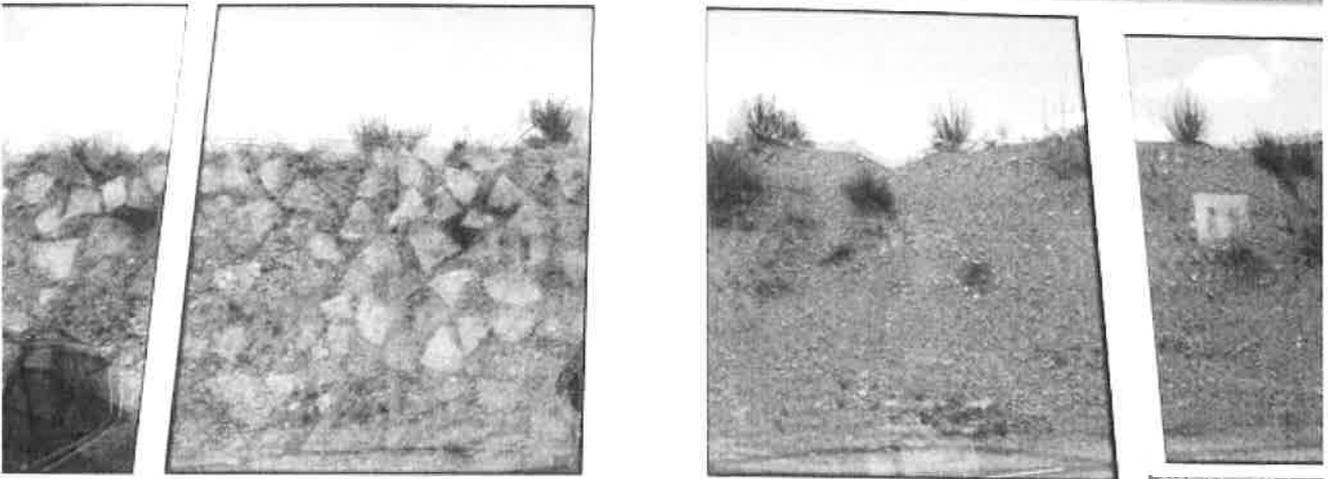
## Directive communale sur la gestion des déchets

*La présente directive découle de l'article 3, alinéa 2 du règlement communal sur la gestion des déchets. Elle est de compétence municipale.*



**BASECO**

Bâtiment des Services  
Communaux



## 1. Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement aux endroits prévus à cet effet (points jaunes). Seul le **sac officiel taxé blanc et vert** (Valorsa) est admis pour la collecte des déchets incinérables.

La tournée de ramassage est hebdomadaire soit le mercredi matin (dépôt des sacs avant 08h00). En l'absence de conteneurs, prière de ne pas déposer vos ordures la veille.

*Ne sont pas admis dans les ordures ménagères: verre, papier, carton, métaux, déchets verts, déchets spéciaux, PET et matériaux valorisables.*

## 2. Sites de collecte communaux

Les sites de collecte des déchets recyclables et valorisables sont : la compostière, les 2 points de collecte (Villars-Bozon et La Coudre) et la déchèterie "BASECO". Ces sites sont destinés à l'usage exclusif :

- des services communaux ;
- des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège sur le territoire communal ;
- des résidents secondaires installés dans la commune.

Le responsable de la déchèterie peut en tout temps demander à un usager de s'identifier afin de prévenir tout abus.

### 2.1 Compostière

Elle se situe sur la route du Mollendruz (sortie de L'Isle en direction de Mont-La Ville, suivre le chemin 50 m à gauche après le dépôt du Service des Routes).

Déchets acceptés à la compostière :

- gazon, déchets de taille d'arbuste (maximum 10cm de diamètre), branches, feuilles, déchets de plantes, épiluchures, cendres froides (attention déchets sans clous ni métal, pierre, béton, emballages biodégradables, plastiques, etc.).

***Les volumes supérieurs à 1 m<sup>3</sup> par jour d'ouverture sont à remettre à une entreprise de compostage aux frais du détenteur.***

Horaires d'ouverture:			
Du 1er avril au 15 octobre		Du 16 octobre au 31 mars	
15 h. 00 – 20 h. 00	Mercredi	Mercredi	15 h. 00 – 18 h. 00
08 h. 30 – 18 h. 30	Samedi	Samedi	08 h. 30 – 11 h. 30

### 2.2 Point de collecte de Villars-Bozon

Le local se situe à la rue de la Scierie. Il est réservé aux habitants de Villars-Bozon, en libre-accès en journée. *Merci de respecter les dimanches et jours fériés.*

Les déchets suivants sont admis :

- verre, PET, déchets de cuisine crus et cuits, huiles végétales et minérales, capsules Nespresso, ampoules économiques, piles, fer blanc et alu.

## 2.3 Point de collecte de La Coudre

Le lieu de dépôt se situe devant le battoir, route de Mont-la-Ville 1. Il est réservé aux habitants de La Coudre en libre-accès en journée. *Merci de respecter les dimanches et les jours fériés.*

Les déchets suivants sont admis :

- verre, PET, huiles végétales et minérales.

## 2.4 Déchèterie « BASECO »

Elle se situe à L'Isle dans la zone artisanale, rue des Artisans 4.

### 2.4.1 Déchets acceptés en libre-accès :

- |   |              |
|---|--------------|
| • <b>Verre</b> (verre blanc-vert-brun)                                      | Benne        |
| • <b>PET</b> (uniquement les bouteilles de boissons)                        | Big-bag      |
| • <b>Textiles</b>   | Conteneur    |
| • <b>Déchets de cuisine crus et cuits</b> ( <i>sans aucuns emballages</i> ) | Tonneau bleu |
| • <b>Huiles végétales et minérales</b>                                      | Conteneur    |
| • <b>Gazon</b> (du 01.04 au 15.10, volume inférieur à 2 sacs de 110 l)      | Benne        |
| • <b>Fer blanc, alu</b>   | Tonneau vert |

***En cas de non-respect du tri, le service en libre-accès sera supprimé.***

### 2.4.2 Déchets acceptés à la déchèterie aux horaires d'ouverture :

Mercredi	15 h. 00 – 18 h. 00
Samedi	08 h. 30 – 11 h. 30

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| • <b>Matériaux inertes:</b> miroir, vaisselle, faïence, cristal, terre cuite ainsi que <b>petits</b> volumes n'excédant pas la valeur de 100 l par jour d'ouverture | Benne                      |
| • <b>Métaux :</b> boîtes de conserves en fer blanc et aluminium   | Benne                      |
| • <b>Ferraille</b>  | Benne                      |
| • <b>Objets encombrants</b>   | Benne                      |
| • <b>Bois</b>   | Benne                      |
| • <b>Papier :</b> pas de mouchoirs ni serviettes en papier  | Benne                      |
| • <b>Carton :</b> pas de carton souillé   | Benne compactante          |
| • <b>Capsules de café Nespresso</b>   | Conteneur                  |
| • <b>Sagex : pas de « chips »</b>   | } Voir avec le responsable |
| • <b>OREA</b> (appareils électriques et électroniques)  |                            |
| • <b>DSM</b> (déchets spéciaux des ménages)   |                            |

### 2.4.3 Objets à éliminer prioritairement dans les commerces, mais acceptés à la déchèterie :

- **PET**
- **OREA** (appareils électriques et électroniques)
- **DSM** (déchets spéciaux des ménages) restes de peinture, diluants, vernis, colles, pesticides, produits d'entretien, néons, ampoules économiques, médicaments)

#### 2.4.4 Déchets qui ne sont pas acceptés à la déchèterie :

- **Les plastiques** : grandeur inférieure à 60 cm /diamètre  
par ex. : emballage, pot à fleurs, bidons lessive
  - **Les véhicules et leurs composants** : pneus, batteries, remorques, bateaux
  - **Les cadavres d'animaux**
  - **Substances inflammables, chimiques, radioactives**
  - **Matières explosives, munitions, feux d'artifice**
  - **Déchets de chantier, de démolition, de transformation, terre, pierre**
- Sac taxé  
Entreprise spécialisée  
Valorsa à Penthaz  
CRIDEC à Eclépens  
Arsenal ou gendarmerie  
Entreprise spécialisée

### 3. Quantités

Les déchets sont acceptés en quantité limitée **soit au maximum 1 m<sup>3</sup> par jour d'ouverture**. Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge des détenteurs et éliminés par leurs soins dans un lieu approprié.

### 4. Manifestations

Les organisateurs de manifestations privées ou publiques sont tenus d'éliminer leurs déchets par leurs soins (sacs taxés ou services de prestataires privés).

### 5. Prestations particulières

Toute demande de prestations particulières doit faire l'objet d'une requête auprès de la Municipalité. Des taxes spéciales peuvent être perçues par la Commune, en fonction des frais occasionnés.

### 6. Entreprises

Les entreprises, commerces, artisans et exploitants agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais. Ils s'adressent à des prestataires privés.

Exception faite des déchets suivants qui sont acceptés en quantité limitée, soit au maximum **1 m<sup>3</sup> par jour d'ouverture réservé aux entreprises**.

#### Déchets acceptés :

- Papier
  - Carton
  - Verre
  - Ferraille
- } Le papier doit être séparé du carton, tri sélectif

Horaire d'ouverture réservé aux entreprises	<b>lundi</b>	<b>07 h. 30 – 08 h. 30</b>
---	--------------	----------------------------

#### Déchets non acceptés :

déchets incinérables, bois, compost, paille, foin, fumier, déchets crus et cuits des restaurants, huiles végétales et minérales, produits phytosanitaires, Sagex, inertes, tous déchets spéciaux liés à une activité professionnelle.

## 7. Sanctions

- 7.1 Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions de la présente directive est passible de l'amende. Les dispositions de la loi sur les contraventions s'appliquent.
- 7.2 La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.
- 7.3 Les dispositions pénales prévues par la législation fédérale et cantonale sont réservées.



### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Anne-Lise Rime

La Secrétaire

Danièle Jordan



*Cette directive annule et remplace les versions antérieures et abroge le guide pour les entreprises.*